



# FORMATION « Elus, assurez la bonne gestion des forêts communales pâturées »

Le 8/07/2022 – 14h15 – 17h00 – Saint-Bonnet-en-Champsaur (05)

## ORDRE DU JOUR

Formateur : Caroline Galles, Communes forestières

Intervenants : Chambre d'Agriculture, ONF, CERPAM

**Objectif général de la formation :** Connaître les enjeux, les objectifs et les conditions de mise en œuvre du sylvopastoralisme en forêt communale

**Objectifs opérationnels :** Être en capacité de négocier et mettre en œuvre une convention de pâturage en forêt communale en s'assurant de la régénération des peuplements forestiers

14h15 – 14h30 Accueil des participants

**14h30 – 14h45 Ouverture et présentation de la formation**

**14h45 – 15h15 Contexte et enjeux forestiers liés au sylvopastoralisme**

**15h15 – 15h45 Comment conventionner avec les éleveurs ?**

Les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral  
La signature et mise en œuvre d'une convention pastorale

15h45 – 16h00 Pause

**16h00 -16h30 Quelles interventions sylvicoles sur des forêts pâturées ?**

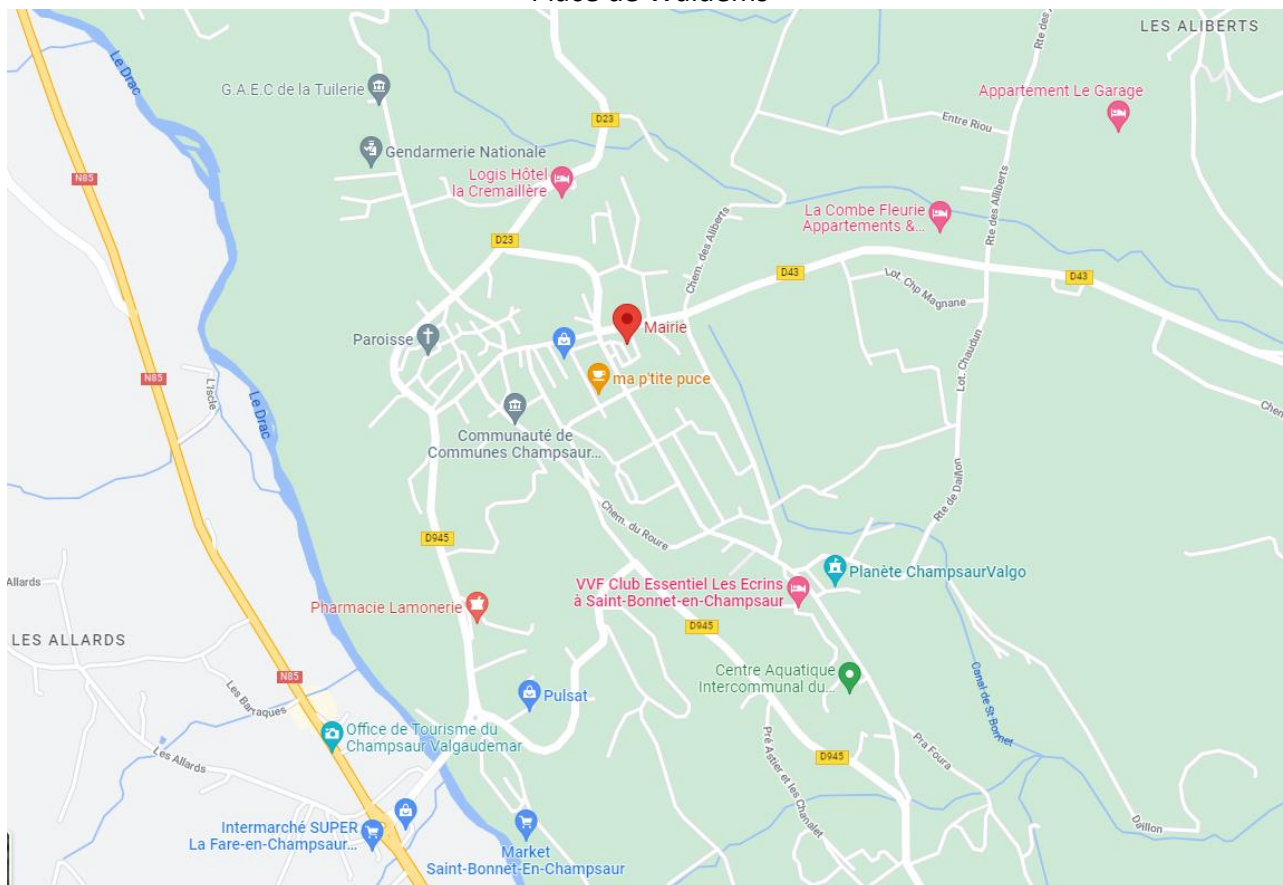
Les actions sylvicoles de l'éclairci à la régénération du peuplement forestier

**16h30 -16h50 Comment équiper et organiser le pâturage en forêt**

**16h50 – 17h00 Clôture de la formation**

## LIEU DE LA FORMATION

Salle du Conseil municipal, Mairie Saint Bonnet en Champsaur  
Place de Waldems



## COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :  
**Caroline GALLES au 06 30 42 69 94**

## PARTENAIRES DE LA FORMATION



COMMUNES FORESTIÈRES DES HAUTES-ALPES

Avenue Justin Gras · 05200 Embrun · Tél. 04 92 23 49 41

contact05@communesforestieres.org · [www.ofme.org/communes-forestieres](http://www.ofme.org/communes-forestieres)

## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants
- Retour d'expériences

## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse à l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org).

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **5 juillet 2022**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

### ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

### EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

### ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.



## OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

## ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

## REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Hautes-Alpes prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de **50 euros** est demandée.

La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

***Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.***

Formation financée avec le concours de l'Union européenne avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



## COMMUNES FORESTIÈRES DES HAUTES-ALPES

Avenue Justin Gras · 05200 Embrun · Tél. 04 92 23 49 41

contact05@communesforestieres.org · [www.ofme.org/communes-forestieres](http://www.ofme.org/communes-forestieres)